C/2023/151

6.10.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11305 — APG / PLATINUM COMPASS / INA / PT RAFFLESIA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/151)

1. Le 26 septembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— APG Asset Management N.V. («APG», Pays-Bas), contrôlée par Stichting Pensioenfonds ABP,

— Platinum Compass B 2018 RSC Limited («Platinum Compass», Émirats arabes unis), contrôlée par Abu Dhabi Investment Authority («ADIA»),

— l'autorité d'investissement d'Indonésie (l'«INA», Indonésie), contrôlée par le gouvernement indonésien,

— PT Rafflesia Investasi Indonesia («PT Rafflesia», Indonésie), contrôlée actuellement par l'INA.

APG, Platinum Compass et l'INA acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de PT Rafflesia.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— APG est le gestionnaire d'APG Infrastructure Pool 2020-2021, un fonds de mutualisation axé sur les investissements dans les infrastructures,

— Platinum Compass se concentre sur les investissements dans les infrastructures et détient un certain nombre de participations minoritaires. La société mère de Platinum Compass, ADIA, est une institution publique créée en 1976 par l'Émirat d'Abou Dhabi en tant qu'institution d'investissement indépendante,

— l'INA est le fonds souverain indonésien et dispose de la pleine et entière autorité pour mener des activités d'investissement et prendre des décisions d'investissement de manière indépendante.

3. Les activités de l'entreprise PT Rafflesia sont les suivantes: PT Rafflesia se consacre à l'investissement, à la gestion, à l'exploitation, à la maintenance et à l'optimisation des actifs et/ou des sociétés de péage routier en Indonésie. PT Rafflesia possède et contrôle actuellement deux concessions de péage routier en Indonésie, à savoir PT Semesta Marga Raya et PT Pejagan Pemalang Tol Road.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11305 — APG / PLATINUM COMPASS / INA / PT RAFFLESIA

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE